

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Nature

A R R Ê T É

portant sur la régulation de l'espèce Blaireau (*Meles meles*) par les lieutenants de louveterie en tir de nuit et à l'aide de pièges homologués dans le département de l'Ain

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212 et L.2215-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.424-1, L.424-4, L.427-6 et R.427-1 à R.427-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu les notes DGAL/SDSPA/2018-708 du 24 septembre 2018 et DGAL/SDSPA/2018-699 du 19 septembre 2018 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation relatives à la surveillance épidémiologique de la tuberculose dans la faune sauvage en France (dispositif Sylvatub) et au niveau de surveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2013 approuvant les unités de gestion cynégétique du département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2024 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 19 juin 2024 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 14 février 2024 ;

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté effectuée du 15 mai 2024 au 5 juin 2024 inclus dans le cadre de la loi sur la participation du public ;

Vu le bilan de la consultation du public en date du 15 juillet 2024 ;

Considérant les dégâts significatifs régulièrement constatés et causés par les blaireaux aux cultures agricoles ou viticoles (piétinement et consommation des récoltes, affaissement des galeries sous le poids d'engins agricoles, terriers gênants, déblais ou pertes de récoltes) ;

Considérant les dégâts importants pouvant être causés par les blaireaux aux infrastructures routières, ferroviaires ou sportives, ainsi qu'aux constructions, aux digues, aux cimetières et aux propriétés privées ;

Considérant que les mœurs de vie nocturne de l'espèce rendent insuffisante la régulation diurne ;

Considérant que les interventions par les lieutenants de louveterie constituent donc une modalité efficace de régulation du blaireau ;

Considérant que la période d'allaitement des blaireautins s'étend approximativement du 15 janvier au 15 mai ;

Considérant que les opérations de régulation conduites par les lieutenants de louveterie hors la période d'allaitement des blaireautins ne sont pas de nature à affecter l'équilibre biologique de l'espèce dans l'Ain ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Les lieutenants de louveterie sont autorisés à organiser, commander et diriger, dans l'intérêt public, des interventions à tir ou par piégeage pour la régulation du blaireau, sur l'ensemble des communes du département de l'Ain et dans les conditions précisées aux articles suivants, pour les périodes suivantes :

Service Protection et Gestion de l'Environnement
Unité Nature

**DEMANDE D'INTERVENTION D'UN LIEUTENANT DE LOUVETERIE
POUR LA DESTRUCTION ADMINISTRATIVE DE L'ESPÈCE BLAIREAU**

Je soussigné-e

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone : Adresse courriel :

<input type="checkbox"/>	PROPRIÉTAIRE*
--------------------------	----------------------

<input type="checkbox"/>	FERMIER*
--------------------------	-----------------

**Mettre une X dans la case concernée*

demande l'intervention d'un lieutenant de louveterie

en raison des dégâts occasionnés par l'espèce Blaireau suivants :

Commune et lieu-dit concernés :

Nature des dégâts et des cultures touchées :

.....

et/ou

Nature des dégâts et des ouvrages et infrastructures touchés :

.....

Superficie impactée :

Date du début des dégâts estimée :

Observations/Remarques :

.....

Joindre des photographies.

Fait à : Le :

signature

La présente demande doit être adressée à :
DDT de l'Ain - SPGE/UN - 23 Rue Bourgmayer - CS 90410 - 01012 Bourg en Bresse Cedex
Courriel : ddt-spge-fspsc@ain.gouv.fr